



PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)
MONESTIER-DE-CLERMONT

Plan de
ZONAGE

Phase :	Arrêt	Modifications	
		Indice	Date
N° de planche :		A	
N° de dossier :	15095	B	
Date :	25-02-2020	C	
Échelle :	1:4697	D	
Nom du fichier :		E	
Établi par :		F	
Vérifié par :		G	
Nature modification :		H	
		I	
		J	

Légende

Zonage

Zone urbaine

- Ua : zone urbaine mixte du centre bourg
- Ub : zone urbaine mixte hors centre-bourg
- Uae : zone urbaine à vocation économique
- Ueq1 : zone urbaine à vocation d'équipement public
- Ueq2 : zone urbaine à vocation d'équipement public en discontinuité au titre de la Loi Montagne
- Ues : zone urbaine à vocation sportive

Zone à urbaniser

- 1AU : zone d'urbanisation à court terme
- 1AUCs : zone d'urbanisation à court terme à vocation commerces/services

Zone agricole

- A : zone agricole
- Ap : zone agricole à vocation paysagère

Zone naturelle

- N : zone naturelle
- Nt : zone naturelle à vocation touristique

Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique L 151-23 du CU

- ZH : Zone humide
- CB : Corridor biologique
- RB : Réservoir biologique
- HP : Haie à préserver
- HR : Haie à reconstituer

Éléments et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural L 151-19 du CU

- SE : Secteurs et espaces non bâtis
- MI : Monuments et immeubles

Chemements piétons au titre du L151-38 CU

- CP : Chemements piétons à créer
- CE : Chemement piétons existants

Autres contraintes de constructibilité

- MS : Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- SR : Secteur soumis à des risques naturels (voir carte des risques)
- ZH : Zone humide
- CB : Corridor écologique
- RB : Réservoir de biodiversité
- RN : Risque naturel (en attente)
- DO : Secteurs d'OAP au titre des articles L151-6 et L151-7 du CU
- ER : Emplacement réservé voirie au titre de l'article L151-41-5 du CU
- ERD : Emplacement réservé pour cheminement doux au titre de l'article L151-41 du CU
- IX : Inconstructibilité pour défaut d'assainissement au titre de l'article R151-34 du CU
- MS : Secteur de mixité sociale au titre de l'article L151-15 du CU
- PO : Projet de voirie au titre de l'article L151-38 du CU
- PLC : Linéaire commercial au titre de l'article L151-16 du CU
- BA : Bâtiment agricole susceptible de changer de destination

Cadastré

- LP : Limite parcellaire
- B : Bâtiment
- LC : Limite communale
- CE : Cours d'eau
- BN : Bâtiment non cadastré

Les OAP thématiques déplacement et patrimoine concernent l'ensemble du territoire de la commune

